

Vos démarches suite à un sinistre

Que le sinistre soit un dégât des eaux, un incendie ou autre, restez calme et avant toute chose tenez compte des règles de sécurité. Ensuite entreprenez les démarches dans l'ordre suivant :

Étape 1

Contactez votre gardien ou Semiv pendant les horaires d'ouverture. En dehors de ces horaires :

- Si le sinistre provient des parties communes, contactez la société spécialement mandatée à cet effet dont les coordonnées figurent sur votre magnet "numéros d'urgence" et sur l'affichage présent dans le hall.
- Si le sinistre provient de votre appartement, contactez le prestataire de votre choix, sachant que les frais restent à votre charge.

Étape 2

Contactez votre assurance et faites établir un constat (en présence de votre voisin si le dommage provient de l'appartement d'à côté, du dessous ou du dessus).

Étape 3

Présentez votre constat à Semiv, nous nous chargerons de renseigner les coordonnées de l'assurance de l'immeuble dans la partie réservée au propriétaire. Puis, envoyez le premier exemplaire à votre assurance ; le cas échéant votre voisin enverra le second à la sienne, Semiv conservera le troisième pour un éventuel recours auprès de son assureur.

Étape 4

Faites établir un devis de remise en état avec l'entreprise de votre choix. S'il s'agit d'un sinistre important l'entreprise sera mandatée par Semiv. Selon le montant des réparations, l'assurance peut mandater un expert.

Étape 5

Enfin, après accord de prise en charge du sinistre et acceptation des devis par l'assureur, les travaux de remise en état pourront être exécutés.

N'oubliez pas de fournir les preuves des dommages.

Ne jetez pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de leur valeur (factures, certificats de garantie, photos, etc.).

Attention : tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours qui suivent sa découverte.